

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 4 novembre 2019 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, **maire**
M. Yves Rossignol, conseiller district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Christian Desgagnés, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Privé, directeur général et secrétaire-trésorier

ABSENT :

M. Éric Friolet, conseiller district #1
M. Tony Côté, conseiller district #4

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6297-2019

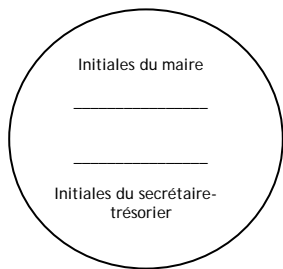
Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. **Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**
2. **Administration**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
 - 2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
 - 2.5 Remise de la trousse des nouveaux arrivants
3. **Résolutions**
 - 3.1 Résolution pour l'achat d'un défibrillateur
 - 3.2 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) - Aide financière 2019 pour l'amélioration du réseau routier municipal
 - 3.3 Travaux relatifs à la fourniture et l'installation des équipements pour la réduction des rejets de phosphore - Paiement du décompte progressif #2



- 3.4 Nomination à titre de secrétaire-trésorière adjointe
 - 3.5 Signification de l'intention de la Municipalité de participer au comité d'analyse pour la relocalisation de certains organismes avec la Fabrique Notre-Dame de l'Assomption d'Hébertville
 - 3.6 Dépôt du Bilan 2018 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
 - 3.7 Modernisation du système d'eau potable - Paiement du décompte progressif #2
 - 3.8 Mise à niveau du système de traitement des eaux usées - Paiement du décompte progressif #2
 - 3.9 Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Cotisation 2020
 - 3.10 Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. - Services professionnels 2020
 - 3.11 Corporation du Parc régional du Lac Kénogami - Demande de subvention 2020 pour les activités d'entretien du sentier pédestre et de balisage du lac Kénogami
 - 3.12 Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) - Renouvellement de l'aide financière pour le Conseil de bassin versant de la Belle-rivière
 - 3.13 Embauche d'un inspecteur adjoint en bâtiment et environnement - Pouvoirs supplémentaires
 - 3.14 Dépôt de la 41ième liste des nouveaux arrivants
 - 3.15 Autorisation pour publier un avis d'appel de vente de divers équipements municipaux
 - 3.16 Mont Lac-Vert - Mandat à l'entreprise Montage Transports par Câbles (MTC) sur la remontée mécanique #1
 - 3.17 Avis de motion - Règlement 523-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements 514-2019 et 384-2007 ayant le même objet
 - 3.18 Projet de règlement 523-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements 514-2019 et 384-2007 ayant le même objet
 - 3.19 Mont Lac-Vert - Remplacement du compresseur du congélateur
- 4. Correspondance**
- 4.1 En Forme-O-Lac - Dépôt du rapport annuel 2018-2019
- 5. Loisirs et culture**
- 5.1 Concept préliminaire du bâtiment sur la Plaine verte (Rigolade) - Octroi du mandat
 - 5.2 Demande de l'école Curé-Hébert - Protocole d'entente
 - 5.3 Guide touristique de l'Association touristique régionale (ATR) - Placement publicitaire 2020-2021
 - 5.4 Fête de Noël - Acceptation du budget 2019
- 6. Urbanisme**
- 6.1 Deuxième projet de règlement 522-2019 modifiant le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur



- 6.2 Demande de certificat d'autorisation PIIA - 280, rue Turgeon
- 6.3 Suivi des macrophytes du lac Kénogami et détection des plantes exotiques envahissantes

7. Dons - Subventions - Invitations

- 7.1 Opération Nez rouge - Demande d'aide financière
- 7.2 AFEAS - Demande d'aide financière

8. Rapport des comités

9. Affaires nouvelles

- 9.1 Domaine du lac Barnabé - Demande d'aide financière pour la réfection du pont

10. Liste des comptes

- 10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
- 10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

6298-2019 2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

6299-2019 2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

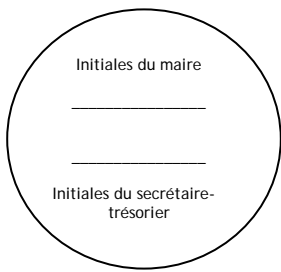
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Aucun commentaire soulevé.

2.5 REMISE DE LA TROUSSE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Il y a remise de la trousse des nouveaux arrivants. Monsieur Dave Simard représente la Corporation de développement d'Hébertville.



3. RÉSOLUTIONS

3.1 RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

6300-2019

Considérant que les chances de survie diminuent de 7 à 10 % par minute écoulée suite à un arrêt cardiaque;

Considérant que la CNESST encourage les employeurs à rendre disponible au moins un défibrillateur automatisé sur les lieux de travail;

Considérant que l'appareil sera localisé dans la salle d'employés de l'Hôtel de ville;

Considérant les disponibilités budgétaires pour procéder à cet achat;

Considérant que des soumissions ont été demandées, pour l'achat de défibrillateur de marque ZOLL AED 3 et d'un boîtier de rangement, et que l'entreprise Dallaire Médical offre les meilleurs prix;

Considérant que deux employées ont été formées lors de la formation obligatoire de Secourisme en milieu de travail;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De procéder à l'achat d'un défibrillateur automatisé de marque ZOLL incluant un boîtier de rangement mural auprès de l'entreprise Dallaire Médical pour un montant total de 1 655 \$ plus taxes selon la soumission du 28 octobre 2019.

3.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) - AIDE FINANCIÈRE 2019 POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

6301-2019

Attendu que la municipalité d'Hébertville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

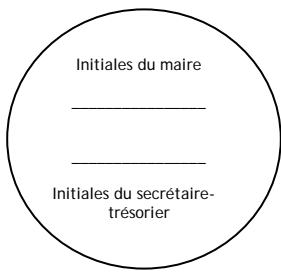
Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil de la municipalité d'Hébertville approuve les dépenses d'un montant de 11 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des



Transports Québec.

3.3 TRAVAUX RELATIFS À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS POUR LA RÉDUCTION DES REJETS DE PHOSPHORE - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

6302-2019

Considérant la facture de l'entreprise Construction Bon-Air portant le numéro C065 24857;

Considérant la résolution 6110-2019 accordant le contrat pour les travaux relatifs à la fourniture et l'installation d'équipements pour la réduction de rejets de phosphore ont été effectués à la satisfaction de l'ingénieur de Norda Stelo et responsable de la surveillance du chantier;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #2 au montant de 140 251,47 \$ à l'entrepreneur Construction Bon-Air moins la retenue de 10 % (14 025,15 \$) soit un paiement de 145 128,71 \$ taxes incluses.

Ce paiement sera défrayé à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

3.4 NOMINATION À TITRE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

6303-2019

Considérant la nécessité pour la Municipalité de se doter d'une secrétaire-trésorière adjointe afin de pallier aux remplacements et lors d'absences du directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que le secrétaire-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le Conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités conformément à l'article 184 du Code municipal;

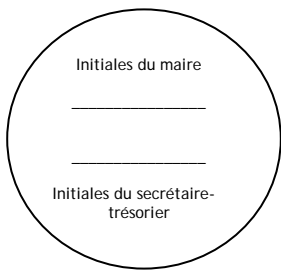
Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De nommer madame Kathy Fortin à titre de secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité d'Hébertville, en plus de son titre de directrice générale adjointe à compter de l'adoption de cette résolution, soit le 4 novembre 2019.

3.5 SIGNIFICATION DE L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE PARTICIPER AU COMITÉ D'ANALYSE POUR LA RELOCALISATION DE CERTAINS ORGANISMES AVEC LA FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'HÉBERTVILLE

6304-2019

Considérant que la Fabrique Notre-Dame de l'Assomption d'Hébertville a manifesté au Conseil



municipal son inquiétude quant à la pérennité de ses immeubles;

Considérant que la Fabrique Notre-Dame de l'Assomption d'Hébertville demande à la municipalité d'Hébertville de participer à une analyse par le biais d'un comité, afin de trouver des solutions pour optimiser l'utilisation de ses propres locaux en relation avec les organismes du milieu;

Considérant la nécessité pour la Municipalité de travailler sur la relocalisation de certains organismes, en particulier, la bibliothèque municipale;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville signifie son intention de participer à un comité d'analyse pour la relocalisation de certains organismes avec la Fabrique Notre-Dame de l'Assomption d'Hébertville.

Que Dave Simard conseiller municipal, Sylvain Privé, directeur général et Lucie Lavoie, technicienne en loisirs soient nommés pour siéger sur ledit comité.

3.6 DÉPÔT DU BILAN 2018 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

6305-2019

Considérant que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité doit fournir un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable;

Considérant que la Municipalité doit également installer 39 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

Considérant que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2019, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

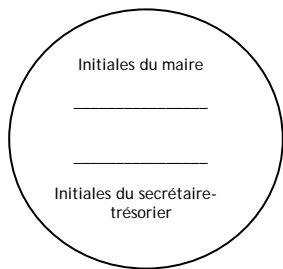
Que la municipalité d'Hébertville s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2020 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal.
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 1. Soumission de l'appel d'offres
 2. Octroi du contrat
 3. Calendrier mensuel d'installation des compteurs
- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

3.7 MODERNISATION DU SYSTÈME D'EAU POTABLE - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

6306-2019

Considérant la facture #2515 de l'entreprise de DC Com



Électricité Contrôle et approuvée par le représentant de la Municipalité;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués pour la conception et la fabrication d'un système de traitement par hypochlorite de sodium pour l'eau potable et d'autoriser le paiement du décompte progressif #2 au montant de 22 350 \$ à DC Com Électricité Contrôle moins la retenue de 5 % (1 117,50 \$) soit un paiement de 24 412,07 \$ taxes incluses.

Ce paiement sera défrayé à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

3.8 MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2

6307-2019

Considérant la facture #2516 de l'entreprise de DC Com Électricité Contrôle qui est approuvée par le représentant de la Municipalité;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués pour le remplacement du système de contrôle et de gestion des pompes d'eaux usées des stations principales PP1, PP2 et PP3 et d'autoriser le paiement du décompte progressif #2 au montant de 31 115 \$ à DC Com Électricité Contrôle moins la retenue de 5 % (1 555,75 \$) soit un paiement de 33 985,75 \$ taxes incluses. Ce paiement sera défrayé à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

3.9 RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - COTISATION 2020

6308-2019

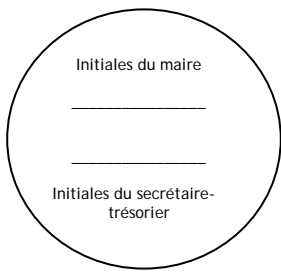
Considérant le taux de cotisation fixé pour 2020 en assemblée générale annuelle par le Réseau Biblio de Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De payer la contribution 2020 au Réseau Biblio du Saguenay Lac-Saint-Jean fixée à 4,19 \$ par habitant le tout selon le décret des populations émis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

3.10 LES AVOCATS GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, S.E.N.C. - SERVICES PROFESSIONNELS 2020

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



3.11 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 POUR LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DU SENTIER PÉDESTRE ET DE BALISAGE DU LAC KÉNOGAMI

6309-2019

Considérant que le Parc régional du lac Kénogami représente un potentiel de développement touristique important pour la région et plus particulièrement pour la municipalité d'Hébertville;

Considérant que la Corporation du Parc régional du lac Kénogami constitue un élément organisationnel œuvrant à la mise en valeur de ce parc régional;

Considérant que la Corporation a un budget pour l'année 2020 de 105 354 \$ afin de réaliser divers travaux d'entretien tels que : l'entretien et le développement des sentiers pédestres, la gestion du système de balisage, la sécurité dans les sentiers pédestres;

Considérant que l'appui financier demandé par l'organisme est de 5 931,24 \$;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande d'aide financière de la Corporation du Parc régional du lac Kénogami et de lui allouer la somme de 5 931,24 \$ pour l'année 2020.

3.12 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CREDD) - RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONSEIL DE BASSIN VERSANT DE LA BELLE-RIVIÈRE

6310-2019

Considérant les actions municipales en matière de gestion de l'eau;

Considérant que la municipalité d'Hébertville est membre de la Table locale de concertation et qui regroupe des représentants du domaine municipal, communautaire et économique présents sur le bassin de la Belle-Rivière;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 1 500 \$ pour l'année 2020 au Conseil de bassin versant de la Belle-Rivière.

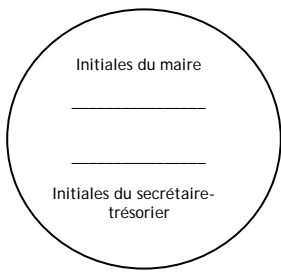
3.13 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT - POUVOIRS SUPPLÉMENTAIRES

6311-2019

Considérant la résolution 6265-2019 relative à l'embauche de Monsieur Bryand Tremblay à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'inspecteur adjoint à émettre les permis et certificats;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et



résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que l'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement, monsieur Bryand Tremblay soit autorisé à agir à titre de :

- Inspecteur en bâtiments;
- Inspecteur régional des cours d'eaux municipaux;
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, R 22);
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines;
- Inspecteur des mauvaises herbes;
- Conciliateur-arbitre;
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement concernant les nuisances.

3.14 DÉPÔT DE LA 41ÈME LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

6312-2019

- 199 Marie-Hélène T. Gagnon et Jérémie Perron 116, rang Lac-Vert
- 200 Karine Privé et Samuel Vaillancourt 697, rue Labarre
- 201 Érika Tremblay et Pierre-Olivier Larouche 208, rue Labonté
- 202 Stéphanie Émond et Marc-André Otis 361, rue Potvin Nord
- 203 Johanne Lapointe 1174, rang Ste-Anne

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la 41^{ème} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

D'accepter la 41^{ème} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

3.15 AUTORISATION POUR PUBLIER UN AVIS D'APPEL DE VENTE DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

6313-2019

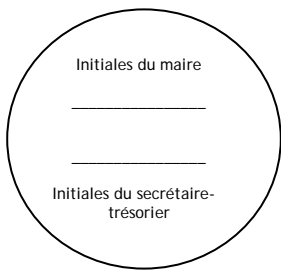
Considérant l'acquisition du lot # 6 295 852 Cadastre du Québec et pour lequel un appel d'offres d'aliénation dudit terrain à des fins de développement résidentiel a été publié;

Considérant qu'un bâtiment est érigé sur le lot et que certains équipements entreposés sont encore fonctionnels;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à diffuser un appel d'offres pour la vente de divers équipements municipaux.

De préciser également que les employés de la



municipalité d'Hébertville ne pourront déposer une offre pour la présente transaction de vente.

3.16 MONT LAC-VERT - MANDAT À L'ENTREPRISE MONTAGE TRANSPORTS PAR CÂBLES (MTC) SUR LA REMONTÉE MÉCANIQUE #1

6314-2019

Considérant les exigences de la norme Z-98 de la Régie du bâtiment du Québec en matière de vérification des remontées mécaniques;

Considérant les résultats de l'inspection électromagnétique du câble tracteur de la remontée mécanique #1;

Considérant que l'intervention d'un épaisseur de câbles est requise selon les résultats de l'inspection électromagnétique réalisée;

Considérant la recommandation du conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'entreprise Montage Transports par Câbles (MTC) à procéder aux travaux de décâblage, reprise de tension, réparation des extrémités des rentrées de toron et recâblage au coût net de 3 800 \$.

3.17 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 523-2019 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 514-2019 ET 384-2007 AYANT LE MÊME OBJET

Je, soussigné M. Dave Simard, conseiller, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce Conseil, sera présenté et proposé pour adoption un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements 514-2019 et 384-2007 ayant le même objet.

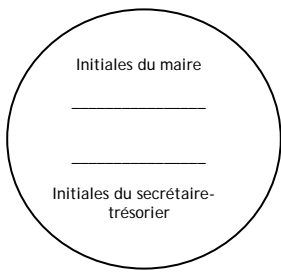
Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

3.18 PROJET DE RÈGLEMENT 523-2019 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 514-2019 ET 384-2007 AYANT LE MÊME OBJET

6315-2019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement 384-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement



514-2019 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil doit adopter et maintenir un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 4 novembre 2019 par le conseiller M. Dave Simard.

À CES CAUSES, IL EST :

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et, résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

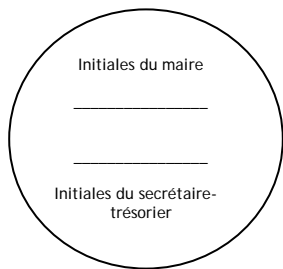
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Municipalité : Municipalité d'Hébertville.

Conseil : Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville.

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31



décembre d'une année.

Responsable d'activité budgétaire : Fonctionnaire ou employé de la Municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

Directeur général et secrétaire-trésorier : Fonctionnaire principal de la Municipalité et responsable de l'ensemble des activités budgétaires de la Municipalité.

Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint : Fonctionnaire responsable des activités d'approvisionnement, de l'informatique, de la bureautique et des communications et, en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, de l'ensemble des activités budgétaires.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

3.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

3.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.

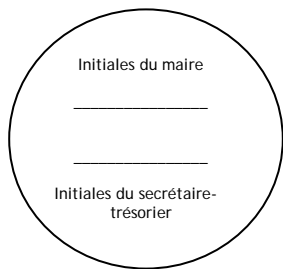
3.3

En vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le présent règlement établit également les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence à certains fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 4 PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

4.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent



être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

- L'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- L'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt,
- L'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

4.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à l'article 5, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

4.3

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

ARTICLE 5 DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

5.1

Le Conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'autorisation de dépenser et de passer des contrats jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le Conseil délègue au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint le pouvoir d'autorisation de dépenser et de passer des contrats jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

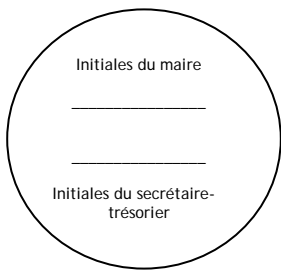
5.2

Une autorisation de dépenser accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

5.3

Le fonctionnaire qui bénéficie d'une délégation de pouvoir est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

5.4



Le fonctionnaire qui bénéficie d'une délégation de pouvoir ne peut autoriser une dépense s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

5.5

Les dispositions légales relatives aux règles d'attribution des contrats s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

5.6

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au Conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

L'inclusion d'une dépense autorisée par délégation à la liste des comptes à payer ou à tout autre document présenté pour autorisation de paiement ou pour ratification par le Conseil, constitue un rapport suffisant de la dépense au sens du premier alinéa.

5.7

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du Conseil.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du Conseil pour le paiement de biens, de services et de fournitures qui sont nécessaires aux opérations courantes de la Municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

5.8

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à suspendre l'exercice du pouvoir d'autorisation de dépenser et de passer des contrats délégués à un fonctionnaire ou employé.

En l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, ce pouvoir est dévolu au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

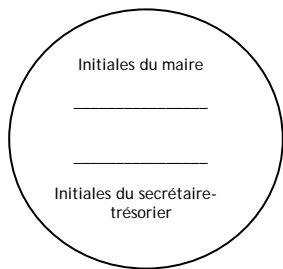
ARTICLE 6 MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

6.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la Municipalité. Il en est de même, lorsqu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au Conseil.

6.2

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois



engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

6.3

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

ARTICLE 7 ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

7.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

7.2

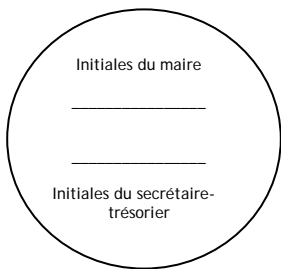
Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 8 DÉPENSES PARTICULIÈRES

8.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de facture;
- Les dépenses de réparation et d'entretien diverses;
- Les dépenses reliées aux contrats (dénouement, matières résiduelles, etc.);
- La publication d'avis publics dans un journal;
- L'achat d'aliments et de boissons, l'organisation de réceptions civiques ainsi que les achats occasionnés lors de séances, comités ou réunions du Conseil;
- Les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas relatifs à la participation aux congrès, colloques, séminaires ou séances de formation autorisée par le Conseil;



- Le matériel et les équipements nécessaires aux employés de bureau (papeterie, crayons, fournitures de toutes sortes, timbres et frais de poste, etc.);
- Les dépenses inhérentes à l'application des conditions de travail, à la rémunération et aux avantages sociaux;
- Les quotes-parts des régies inter-municipales, de la Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est et des organismes supra-municipaux;
- Les contributions nécessaires pour couvrir les déficits de l'Office municipal d'habitation d'Hébertville et des organismes inclus dans le périmètre comptable et la part des déficits des partenariats auxquels participe la Municipalité;
- Les frais de financement et les remboursements sur la dette à long terme;
- Les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

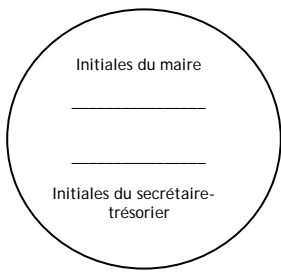
8.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 8.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à l'article 9 du présent règlement.

8.3

Nonobstant toute disposition du présent règlement, en autant que les montants suffisants aient été prévus au budget, les dépenses incompressibles ou à caractère répétitif ou qui font suite à des contrats octroyés à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation, de même que les dépenses ci-après énumérées, peuvent être payées par chèque ou transfert bancaires, sans autorisation préalable du Conseil:

- Rémunération des membres du Conseil et des employés;
- Cotisations de l'employeur;
- Électricité;
- Chauffage;
- Télécommunications (téléphone, Internet, etc.);
- Frais de poste, de manutention et d'huissier;
- Frais de copies de documents;
- Achat et/ou rachat de billets ou d'obligations;
- Intérêts sur billets ou sur obligations;
- Intérêts sur emprunts temporaires;
- Frais de banque;
- Frais de refinancement;
- Assurances des véhicules à moteur et immatriculation;
- Dépenses payables à même une petite caisse;
- Dépenses découlant de factures pour lesquelles



la Municipalité peut bénéficier d'un escompte en cas de paiement rapide à l'intérieur d'un délai fixé par le fournisseur;

- Dépenses résultant d'un remboursement de taxes, amendes et frais perçus en trop;
- Dépenses résultant d'un remboursement intégral d'un permis, d'une inscription, d'un dépôt, etc. par la Municipalité.

8.4

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle entente sur les conditions de travail, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

ARTICLE 9 SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

9.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà du poste budgétaire.

9.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du Conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité

ARTICLE 10 ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

10.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la Municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le Conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires

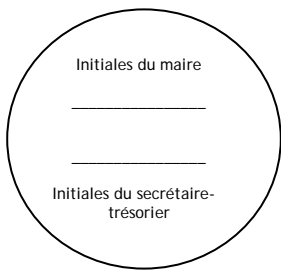
Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la Municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

11.1

Le présent règlement remplace les règlements suivants :

- Règlement 384-2007 décrétant les règles de



contrôle et de suivi budgétaires

- Règlement 514-2019 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

11.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

3.19 MONT LAC-VERT - REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR DU CONGÉLATEUR

6316-2019

Considérant le bris constaté sur le compresseur du congélateur;

Considérant le règlement 423-2012 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Municipalité;

Considérant la recommandation du conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'entreprise Plomberie Roy à procéder au remplacement de l'unité de réfrigération selon un système de refroidissement à l'air au coût net de 5 900 \$.

4. CORRESPONDANCE

4.1 EN FORME-O-LAC - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2018-2019

L'organisme dépose le rapport annuel 2018-2019.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 CONCEPT PRÉLIMINAIRE DU BÂTIMENT SUR LA PLAINE VERTE (RIGOLADE) - OCTROI DU MANDAT

6317-2019

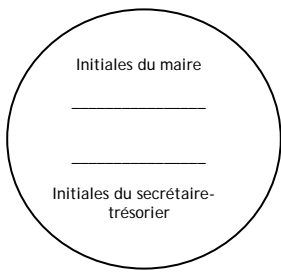
Considérant l'achalandage et la popularité des nouvelles installations érigées sur la Plaine verte;

Considérant les recommandations de l'Association des Camps du Québec concernant le lieu d'accueil du camp de jour municipal;

Considérant les difficultés de cohabitation des différentes clientèles dans la Rigolade (Dekhockey, camp de jour, services de garde...);

Considérant l'absence d'infrastructures sanitaires adéquates pour le Dekhockey;

Considérant la recommandation de la Commission des loisirs concernant la construction d'un nouveau bâtiment répondant aux besoins de tous les utilisateurs;



Considérant que pour être admissible à des programmes de subventions, un concept préliminaire doit d'abord être élaboré incluant les plans et une estimation des coûts;

Considérant les deux (2) offres de services reçues pour la réalisation d'un concept préliminaire;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le mandat à la firme d'architectes Anicet Tremblay et Serge Harvey pour l'élaboration du concept préliminaire du bâtiment de la Plaine verte, pour un montant de 6 900 \$ plus taxes tel que soumis dans l'estimation du 26 septembre 2019.

5.2 DEMANDE DE L'ÉCOLE CURÉ-HÉBERT - PROTOCOLE D'ENTENTE

6318-2019

Considérant la demande de l'école Curé-Hébert pour l'utilisation du local adjacent à celui de la patinoire afin d'offrir aux élèves des ateliers de mini-mécanique;

Considérant qu'un protocole sera signé entre les deux parties afin de déterminer les responsabilités et obligations de chacun;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'acquiescer à la demande de l'école Curé-Hébert et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité afin de déterminer les responsabilités et obligations des parties concernées.

5.3 GUIDE TOURISTIQUE DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE (ATR) - PLACEMENT PUBLICITAIRE 2020-2021

6319-2019

Considérant l'actualisation graphique et numérique en réalité augmentée du Circuit patrimonial;

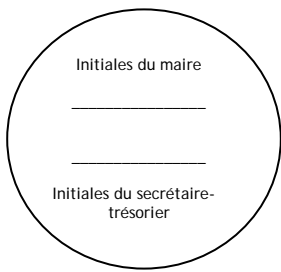
Considérant la bonification de l'offre touristique quatre saisons du Mont Lac-Vert;

Considérant que le Camping Lac-Vert est opéré par la Municipalité;

Considérant l'importance des retombées économiques engendrées par le tourisme pour l'ensemble de la Municipalité;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'effectuer un placement publicitaire dans le Guide touristique 2020-2021 de l'ATR pour un montant de 5 029 \$ plus taxes.



6320-2019

5.4 FÊTE DE NOËL - ACCEPTATION DU BUDGET 2019

Considérant que la Commission des loisirs désire organiser une fête de Noël en décembre avec la collaboration des organismes communautaires de la Municipalité;

Considérant que lors de la rencontre du 30 octobre 2019, la Commission des loisirs a recommandé l'octroi d'une aide financière de 3 000 \$, dans leur budget des activités sporadiques ;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et d'accorder une participation financière de 3 000 \$.

6. URBANISME

6321-2019

6.1 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 522-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard de l'objet du présent règlement;

Attendu que le feuillet 2 de la grille des spécifications intitulé annexe 1 joint au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'ils modifient la grille des spécifications en vigueur;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;

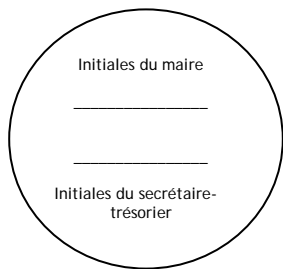
Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 7 octobre 2019;

Attendu que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 octobre dernier à 18h00 et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 522-2019 sur les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

Que le règlement 522-2019 modifiant le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :



1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification des usages autorisés dans la zone 30A afin d'y ajouter spécifiquement l'usage d'antenne de télécommunication

En conséquence, la grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser l'implantation d'antenne de télécommunication.

1° Antenne de télécommunication, comme usage spécifiquement autorisé.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille à l'annexe1 jointe au présent règlement.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

6.2 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION PIIA - 280, RUE TURGEON

6322-2019

Considérant que la propriété du 280, rue Turgeon est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);

Considérant que le commerce Bonichoix souhaite modifier ses enseignes dont une est apposée sur le bâtiment principal et l'autre sur poteau;

Considérant qu'un des objectifs du règlement sur les PIIA concernant l'affichage est de valoriser et rehausser le caractère champêtre du village;

Considérant que l'enseigne doit participer à l'identité historique du village;

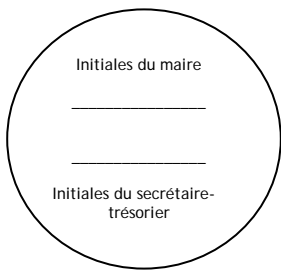
Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser d'émettre un certificat d'autorisation pour le projet d'enseigne proposé par Transworld et dont le plan est daté du 3 octobre 2019. Un nouveau projet d'enseigne devra être déposé en respectant les objectifs et les critères établis par le règlement no 410-2011 concernant les plans d'intégration et d'implantation architecturale.

6.3 SUIVI DES MACROPHYTES DU LAC KÉNOGAMI ET DÉTECTION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

6323-2019

Considérant que le lac Kénogami est en partie sur le territoire de la municipalité d'Hébertville et que ce secteur est desservi par une rampe d'accès publique;



Considérant que le projet de suivi des plantes aquatiques du lac Kénogami permettra de faire également la détection et le suivi des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE);

Considérant que ce suivi s'effectuera à proximité de toutes les rampes d'accès publics du lac Kénogami afin d'assurer une détection efficace et précise de toutes les PAEE introduites;

Considérant que ce projet permettra de dresser un portrait des plantes aquatiques de différentes zones du lac Kénogami;

Considérant qu'il permettra également d'identifier les colonies pour lesquels il serait important de suivre l'évolution et, dans certains cas, d'entamer un processus de contrôle;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une contribution financière pour un montant de 600 \$ à l'organisme de Bassin versant du Saguenay, pour le suivi des macrophytes et détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans le lac Kénogami.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 OPÉRATION NEZ ROUGE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

6324-2019

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une aide financière d'un montant de 100 \$ pour l'année 2019.

7.2 AFEAS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

6325-2019

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat de huit (8) billets au montant de 10 \$ pour un tirage qui aura lieu le 13 novembre 2019.

8. RAPPORT DES COMITÉS

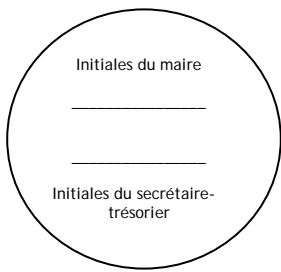
LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

Le conseiller, M. Éric Friolet était absent.

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté à la rencontre suivante :

- Comité des travaux publics



LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Politique familiale
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Réunion plénière du Conseil
- Comité des finances

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté était absent.

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Corporation de développement d'Hébertville
- Réunion plénière du Conseil
- Comité des finances
- Commission des loisirs

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Havre Curé-Hébert
- Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
- Comité des ressources humaines
- Réunion plénière du Conseil
- Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Comité des travaux publics

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

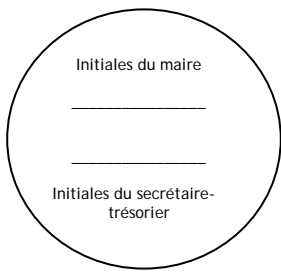
- Réunion régulière MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Rencontre avec le maire de la ville d'Alma pour le regroupement des OMH
- Différentes rencontres citoyennes au bureau du maire
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Comité de transition de l'Office municipale d'habitation secteur sud

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 DOMAINE DU LAC BARNABÉ - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DU PONT

6326-2019

Considérant la fermeture du pont du Domaine du lac Barnabé par le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs, et ce, parce qu'il est jugé non sécuritaire;



Considérant que les services publics refusent d'emprunter ce pont pour desservir les résidents permanents et saisonniers qui sont situés de l'autre côté du pont;

Considérant qu'une intervention urgente est nécessaire pour redonner l'accès aux résidents de ce secteur et assurer la desserte des services publics;

Considérant que les coûts estimés pour réparer ce pont sont de l'ordre de 30 000 \$

Considérant qu'une subvention de 18 000 \$ a été accordée à l'Association du Domaine du lac Barnabé dans le cadre du programme de restauration des traverses de cours d'eau;

Considérant qu'une somme de 12 000 \$ reste à financer et que la MRC de Lac-St-Jean-Est s'est engagée à défrayer 25 % de cette somme;

Considérant qu'une demande a été adressée à la municipalité d'Hébertville pour défrayer 75 % du montant non subventionné;

Considérant que ce pont est situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville et que les résidents permanents et saisonniers qui sont usagers de ce pont sont des payeurs de taxes à la Municipalité;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville accepte de défrayer 75 % du montant non subventionné des travaux de réfection du pont du Domaine du lac Barnabé à même son fonds général;

Que le paiement de ladite somme s'effectue dès que la Municipalité aura reçu le rapport final du projet y incluant les coûts définitifs.

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

6327-2019

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 274 410,41 \$.

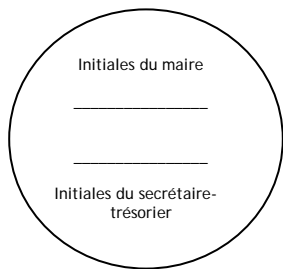
10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

6328-2019

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 85 539,86 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS



Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Possibilité de réparer le chemin qui donne accès à la station de pompage dans le rang 3
- Demande de précisions sur les organismes qui peuvent être touchés par une relocalisation
- Demande d'installer une affiche inscrite "malentendant" pour bonifier celle déjà existante

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h55.

MAIRE

SYLVAIN PRIVÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER